



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du mardi 30 mai 2023 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

Secrétaire de séance :

Marylise GAUCHET

Date de la convocation : 24/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Florence MARTY, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE

Représentés : Nicolas DELPECH par Benoît CHASTANET

Excusés : Pauline PIRAULT, Carine PERTUIS

Absents :

Objet : Réhabilitation, rénovation énergétique de la maison en centre Bourg, Place Saint Martin : transformation en 2 logements - Délibération actant le principe de la réalisation de logements conventionnés et autorisant le Maire à signer tous les documents

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'un logement conventionné, ou appartement conventionné, est tout simplement un logement dont le loyer est accessible afin de permettre aux personnes à faibles revenus de se loger correctement. Le locataire n'est pas le seul bénéficiaire puisque le propriétaire en contrepartie de ces obligations (plafonds de loyers et de ressources des locataires) bénéficie d'aides de l'État et de prêts spécifiques pour la construction, la réhabilitation ou l'acquisition de logements à usage locatif.

Elle précise que dans le cadre du projet de réhabilitation, rénovation énergétique de la maison en centre Bourg, Place Saint Martin : transformation en 2 logements, le conventionnement des logements permettrait de bénéficier d'une bonification de 5000€ par logement au titre du FAST et d'une bonification de 2000€ de la Région.

Elle propose donc à l'assemblée d'acter le principe de la réalisation de logements conventionnés et de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 0

Contre : 6

Abstentions : 6

- Acte le principe de la réalisation de logements conventionnés pour le projet de réhabilitation, rénovation énergétique de la maison en centre Bourg, Place Saint Martin : transformation en 2 logements ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au conventionnement.

Pour extrait conforme ; Gignac le 30/05/2023



Le Maire,
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : ...31/05/2023.

Acte mis en ligne le :31/05/2023.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... (notification, affichage, publication).

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

RF
Sous-Préfecture Gourdon
Contrôle de légalité
2 Date de réception de l'AR: 31/05/2023
046-214601189-20230530-2023_05_30_03-DE